

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21
Quorum : 11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres présents ou représentés : 17

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFiP 72

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Président rappelle que la DDFiP 72 et le Centre de gestion agissent dans le cadre d'une démarche de modernisation de la gestion budgétaire et comptable et de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Il rapporte que, soucieux de renforcer leurs complémentarités et de développer des actions de collaboration sur des thématiques communes à leurs domaines d'intervention respectives, la DDFiP 72 et le Centre de gestion ont souhaité formaliser leur coopération pour l'accompagnement des collectivités dans cette démarche de modernisation.

Dans ce cadre, des collaborations pour l'organisation d'événements (journées d'études, journées d'actualité, etc.) et des coproductions, tels que des fiches conseils, pourront être envisagées entre la DDFiP 72 et le Centre de gestion afin de contribuer à l'amélioration des procédures et outils visant à favoriser la relation entre le comptable public et l'ordonnateur et à accompagner les projets des collectivités locales.

Le Président présente le projet de convention de partenariat entre la DDFIP 72 et le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 février 2024
Le Président



Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2024
Publiée le 22 février 2024



Direction départementale des Finances publiques de la Sarthe
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Direction départementale des finances publiques de la Sarthe
23 place des Comtes du Maine
72000 Le Mans

représentée par son directeur, Monsieur François Pujolas

d'une part,

et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
3 rue Paul Beldant
72000 Le Mans

représenté par son président, Monsieur Didier Reveau

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les PARTIES ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

La Direction départementale des finances publiques de la Sarthe (DDFIP 72) est un service déconcentré de la Direction générale des Finances publique. Ses missions relèvent à la fois de la fiscalité et de la gestion publique.

Dans le domaine de la gestion publique, elle recouvre les recettes, paye les dépenses, exécute les budgets, tient la comptabilité des collectivités territoriales et valorise leurs informations comptables. La DDFIP 72 accompagne également les collectivités locales dans leurs projets et leurs démarches de modernisation et de dématérialisation des processus comptables et financiers.

Dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau de proximité, la DDFIP 72 a souhaité renforcer son offre de service à destination des collectivités locales en désignant des conseillers aux décideurs locaux chargés de délivrer des prestations d'expertise et de conseil financier, budgétaire et fiscal aux élus locaux.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe (CDG 72) est un établissement public administratif local auquel sont obligatoirement affiliées toutes les collectivités territoriales du département employant moins de 350 agents. Au-delà de ce seuil, l'affiliation est facultative.

Le CDG 72 a pour objectif de soutenir les collectivités et établissements publics dans leur gestion des ressources humaines au quotidien, en assurant différentes missions obligatoires et/ou facultatives.

Les missions obligatoires concernent la gestion de carrière des agents, depuis leur recrutement jusqu'à la cessation d'activité en passant par la gestion des avancements de grade, des promotions internes et des incidents de carrière.

Les missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration et dans un cadre défini par le législateur. Ces missions tendent à répondre à un besoin des collectivités locales, c'est pourquoi elles peuvent être de nature très variée.

La DDFIP 72 et le CDG 72 agissent dans le cadre d'une démarche de modernisation de la gestion budgétaire et comptable et de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Soucieux de renforcer leurs complémentarités et de développer des actions de collaboration sur des thématiques communes à leurs domaines d'intervention respectives, la DDFIP 72 et le CDG 72 souhaitent formaliser leur coopération pour l'accompagnement des collectivités dans cette démarche de modernisation et de rénovation des finances publiques locales et de la gestion des ressources humaines.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de développer un partenariat entre le CDG 72 et la DDFIP 72, par le partage de leurs expertises, par le développement et la mise en œuvre d'actions communes (événements, mise en réseau et mise en commun de ressources) dédiées aux collectivités locales et aux agents territoriaux œuvrant dans le champ des finances publiques locales et des ressources humaines.

ARTICLE 2 : AXES DE PARTENARIAT

Les parties conviennent de la nécessité d'accompagner le renforcement des compétences des agents territoriaux sur des chantiers prioritaires et des thèmes d'actualité contribuant à la modernisation et à la rénovation de la gestion publique locale.

A cette fin, des collaborations et des coproductions (ex : fiches conseils) pourront être envisagées entre la DDFIP 72 et le CDG 72. Ces productions auront notamment pour objectif de contribuer à l'amélioration des procédures et outils visant à favoriser la relation entre le comptable public et l'ordonnateur et à accompagner les projets des collectivités locales.

Les parties conviennent de collaborer pour l'organisation d'événements (journées d'études, journées d'actualité...) dans le domaine de la gestion publique locale, en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires. La participation aux événements organisés par l'une ou l'autre des parties pourra également être envisagée.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DES AXES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Les axes de collaboration le nécessitant (organisation d'événements par exemple) feront l'objet d'un document de cadrage qui devra notamment préciser :

- l'intitulé de l'action ;
- la description de l'action et de ses objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés et les modalités financières ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés ;
- les dispositifs d'évaluation prévus.

Un modèle de document de cadrage est joint à la présente convention.

Chaque partie se réserve la possibilité, après échange avec l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support adapté, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CDG 72 et la DDFIP 72 conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention.

A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertise, d'études ou d'analyses conduits par l'autre, dans modification de la forme ou du fond et dans un but non commercial, elle en informe préalablement l'autre par écrit avant toute diffusion desdits travaux et en mentionne l'origine.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite de deux reconductions. Chacune des parties peut résilier à tout moment la présente convention.

Etablie en deux exemplaires au Mans, le jj/mm/aa

Le Directeur départemental
des finances publiques de la Sarthe

Le Président du Centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Sarthe

François PUJOLAS

Didier REVEAU

Annexe 1 : Modèle de document de cadrage



FINANCES PUBLIQUES		
	CDG72	DDFIP72
Chef de Projet		
Téléphone		
Adresse mail		
<u>Description de l'action et des objectifs</u>		
<u>Contexte</u>		
<u>Livrables</u>		
<u>Public visé</u>		
<u>Moyens mobilisés</u> (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)		
<u>Pilotage du projet</u> (Méthode de travail, durée et calendrier, autres partenaires externes associés)		
<u>Valorisation et suites possibles :</u>		